

 <p>301, 8627, 91<sup>e</sup> Rue Edmonton AB T6C 3N1 téléphone : (780) 468-6440 télécopieur : (780) 440-1631</p>	Référence : H-8020	Page 1 de 2
	Catégorie : PROGRAMMATION SCOLAIRE	
	Objet : ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES	
	Référence(s) juridique(s) :	
	Autre(s) référence(s) : Procédure H-8020PA	
	Adoptée en 1 <sup>ère</sup> lecture : 15 avril 1996	
	Adoptée en 2 <sup>e</sup> lecture : 17 septembre 1996	
	Adoptée en 3 <sup>e</sup> lecture : 23 octobre 1996	

## PRÉAMBULE

La participation des élèves aux activités périscolaires leur donne la possibilité de se responsabiliser, de développer de bonnes attitudes, des habiletés en leadership et en relations interpersonnelles et leur fournit une expérience enrichissante.

Le Conseil scolaire reconnaît l'importance de ces activités lorsque les élèves, le personnel et les membres de la communauté y participent.

## ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

***Le Conseil scolaire reconnaît la valeur des activités périscolaires en autant que celles-ci répondent aux buts généraux de l'éducation et qu'elles sont conformes à la Mission du Conseil.***

## DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Les principaux objectifs des activités périscolaires sont de :
  - 1.1 faciliter la participation du plus grand nombre d'élèves possible;
  - 1.2 fournir une aussi grande variété d'activités que possible (à titre d'exemple, ces activités pourraient englober l'athlétisme, les beaux arts, les expo-sciences, les communications, etc.)
  - 1.3 permettre la croissance et le développement des élèves;
2. Le Conseil scolaire encourage la mise sur pied de comités, d'associations ou de tout autre regroupement pour la promotion de l'athlétisme, de l'éducation, de la culture et des services à la communauté.
3. Les enseignant(e)s participeront à la mise en oeuvre des activités périscolaires.
4. La direction de l'école est responsable du fonctionnement des activités périscolaires, d'établir les frais et de comptabiliser les revenus et les dépenses.
5. Toute activité d'élèves autorisée par l'école doit :
  - 5.1 offrir une supervision adéquate;



- 5.2 établir une brève description de ses buts et objectifs;
  - 5.3 conserver le bilan de ses rencontres et de ses activités; et,
  - 5.4 comptabiliser les revenus et les dépenses de chaque activité conformément aux pratiques comptables de l'école.
6. La participation des élèves aux activités périscolaires doit se faire sur une base volontaire.